

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-107
Séance du 19 décembre 2023**

Convention avec la régie de distribution
d'eau de Tremblay-en-France (93) pour
le recouvrement de la redevance
d'assainissement

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D. 1611-32-3,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées,

Vu le projet de convention,

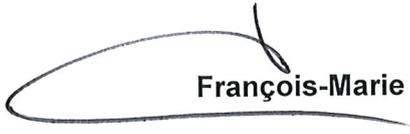
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur une partie du territoire de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER